

Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail
Procès-verbal de la séance du 13 mai 2014-N° 37

Convocation adressée aux membres du CHSCT D le 25 avril 2014.

Ordre du jour : (adressé lors de la convocation)

- Approbation du procès-verbal de la séance du CHSCT départemental du 28 janvier 2014 et suivi des avis.
- Bilan de la médecine de prévention 2012-2013.
- Point sur les RSST, RSDGI et DUER.
- Protocole de visites d'établissements.
- Point d'information relatif au groupe de travail des directeurs d'école du 10 avril 2014.
- Point sur l'école ...
- Questions diverses.

Membres présents : (liste d'émargement jointe)

- Représentants de l'administration : 2/2
- Membres de droit, experts et personnalités qualifiées : 4/6
- Représentants des personnels: 4/7 titulaires
- Membre désigné : Catherine Martin-Borret, Division de la Communication et de la Logistique de la DSDEN, assure le secrétariat de séance
- Membres invité s: 2/2

M. Richard GIRERD (UNSA), M. Jean VINCENT (FSU), M. Emmanuel CARROZ (FSU) et M. Claude AGERON (FNEC-FP-FO) s'enquière si le quorum est bien atteint.

Après vérification que le quorum est bien atteint, c'est à dire que la moitié des représentants du personnel sont présents (en effet, 4 sur 7 représentants sont présents), la Directrice académique ouvre la séance à 14h40.

Mme Maria GOËAU, secrétaire générale, présente Mme ANGIBAUD, qui vient d'être recrutée pour occuper le nouveau poste d'infirmière de prévention créé au niveau de l'académie et qui suivra les personnels des 1^{er} et 2d degrés en Isère.

M. Richard GIRERD (UNSA) demande à lire une déclaration : *jointe en annexe*.

M. Jean VINCENT (FSU) intervient en ce qui concerne le point des questions diverses et demande à ce que soient abordées les situations du collège de ..., des écoles ..., ... et ... ainsi que les journées de formation sur le bruit. Il précise qu'il manque deux journées de formation par rapport à l'accord cadre.

Mme Maria GOËAU, secrétaire générale, présente le 1er point de l'ordre du jour.

➤ **Approbation du procès-verbal de la séance du CHSCT départemental du 28 janvier 2014 et suivi des avis**

Mme Maria GOËAU, secrétaire générale, propose l'adoption du procès-verbal n° 36 de la séance du 28 janvier 2014.

M. Claude AGERON (FNEC-FP-FO) demande une modification à ce compte-rendu : p.6, ligne 11, il demande à ce que le mot « réforme » soit remplacé par le mot « abrogation ».

Cette modification est acceptée par l'ensemble des participants.

Compte tenu de cette modification, le **procès-verbal n° 36 de la séance du 28 janvier 2014 est adopté à l'unanimité.**

Mme Maria GOËAU, secrétaire générale, présente les suites données à l'avis du CHSCT D du 28 janvier 2014 :

La Directrice académique a transmis cet avis à M. le Maire de la Ville de Grenoble par courrier en date du 30 janvier 2014.

La Directrice académique a transmis également à M. le Maire, en date du 22 avril 2014, un courrier des membres du CHSCT D présentant cet avis.

Selon la procédure d'information habituelle, cet avis a été affiché à la DSDEN sur le panneau d'information destiné au CHSCT et transmis aux circonscriptions de l'éducation nationale de l'Isère.

M. Emmanuel CARROZ (FSU) annonce qu'il est désormais élu en tant qu'adjoint à la Ville de Grenoble et que ce nouveau statut pouvant impliquer des conflits d'intérêt, il se voit dans l'obligation d'abandonner ses fonctions de membre représentant du personnel au sein du CHSCT D. Pour la séance en cours, dans le cas où les sujets discutés concerneront la Ville de Grenoble, il quittera la salle.

➤ **Bilan de la médecine de prévention 2012-2013**

La Directrice académique présente le 2ème point à l'ordre du jour, excuse l'absence du Docteur MARTIN et demande au Docteur VIAL, médecin de prévention des personnels du second degré, de commenter son rapport d'activités concernant le 2d degré ainsi que celui du Docteur MARTIN concernant le 1^{er} degré.

M. Richard GIRERD (UNSA) demande au Docteur VIAL si une version informatique du document DGAFP des 2 rapports d'activités (1^{er} et 2d degré) pourrait être transmise aux membres du CHSCT D puisqu'il est fait mention de ce document dans le bilan.

M. Claude AGERON (FNEC-FP-FO) demande des précisions en ce qui concerne le bilan d'activités du 1^{er} degré : p.4, « 441 examens ont été réalisés, de septembre 2012 à avril 2013, pour 330 agents reçus ». Il s'enquière des raisons de cet écart de chiffres.

Le Dr. Jean-Louis VIAL répond que cela provient du fait que les mêmes personnes peuvent être reçues deux fois.

Mme Maria GOËAU, secrétaire générale, précise que le Docteur Isabelle MARTIN avait évoqué les consultations doubles et explique qu'à cette période, elle exerçait ses fonctions à temps partiel à 60 %. Depuis le 20 mars 2014 elle travaille à 80 % jusqu'au 31 mai 2014.

M. Claude AGERON (FNEC-FP-FO) fait remarquer, à propos du rapport d'activités du 2d degré, que le nombre total de consultations effectuées est de 543 alors que dans la partie détaillée « motifs des consultations » le total atteint correspond à 391. Il demande l'explication de cet écart.

Le Dr. Jean-Louis VIAL explique que cela provient des demandes de reconversion qui peuvent parfois être prises en compte 2 fois et que certaines situations peuvent être concomitantes.

M. Claude AGERON (FNEC-FP-FO) déplore l'impossibilité dans laquelle se trouvent les médecins d'effectuer les visites médicales systématiques.

Le Dr. Jean-Louis VIAL répond que cela n'est pas possible en raison du manque de personnel.

M. Claude AGERON (FNEC-FP-FO) aborde le sujet des consultations pour motifs psychologiques. Il admet que 29,9 % de pathologies psychiques représentent une légère baisse par rapport aux années précédentes mais il considère qu'il y a lieu d'ajouter à ce pourcentage les 14,8 % de situations de souffrance au travail. Avec ce cumul, selon lui, le nombre de collègues touchés par une souffrance psychologique devient inquiétant.

Le Dr. Jean-Louis VIAL lui explique que ce cumul n'a pas de signification et ne représente pas la réalité. En effet, sous le terme pathologies psychiques sont regroupées différentes pathologies qui peuvent ne pas avoir de relation avec le travail, par exemple, des troubles relatifs à la bipolarité. Il admet que, dans le cas d'une pathologie psychique, les conditions de travail peuvent avoir un impact mais elles ne sont pas la cause des troubles. Par ailleurs, la souffrance au travail ne se manifeste pas obligatoirement par des troubles psychiques. C'est le cas, par exemple, pour un mal de dos dû au travail.

M. Claude AGERON (FNEC-FP-FO) fait remarquer que, pour la 3ème ou 4ème année consécutive, la part des troubles psychiques est très importante. Il considère qu'il s'agit désormais d'un vrai problème dont il faut se préoccuper. Il ajoute qu'il faudrait aussi parler des personnels qui consultent pour demander à changer de poste. Selon lui, un nombre significatif d'enseignants estime devoir fuir le métier, ce qui représente un réel problème. La prévention systématique permettrait de mesurer l'ampleur du problème. Il précise que la profession souffre mais qu'aucune mesure de cette souffrance n'est disponible faute d'une réelle médecine de prévention.

Le Dr. Jean-Louis VIAL explique que des solutions de reconversion au sein de l'éducation nationale sont recherchées telles que, parfois, l'embauche sous forme de CDI. Il cite le cas d'enseignants victimes d'un AVC, par exemple, dont les séquelles ne leur permettent plus d'exercer leur métier. Une telle situation requière obligatoirement une aide.

M. Jean VINCENT (FSU) déclare, à propos de la souffrance au travail et des troubles anxio-dépressifs, que peut-être qu'il relèverait du rôle du CHSCT D de découvrir s'il existe des éléments de cause récurrents et créés par l'environnement professionnel. Il ajoute qu'aux pathologies constatées il faudrait aussi ajouter celles des personnels qui n'apparaissent pas au niveau de la médecine de prévention de l'éducation nationale car seul le médecin traitant a été consulté.

Le Dr. Jean-Louis VIAL précise, qu'actuellement, au niveau des départements de la Savoie et de la Haute Savoie, s'effectue un travail d'étude de tous les congés maladie de plus de 3 mois afin d'en analyser les causes.

Mme Maria GOËAU, secrétaire générale, informe qu'au niveau de l'académie, il a été décidé de recruter des infirmières pour effectuer des pré-visites et aider les médecins.

Le Dr. Jean-Louis VIAL précise que cela représente 1 poste pour les Savoie/Haute Savoie, 1 pour l'Isère et 1 pour les Drôme/Ardèche. Il estime que ceci permettra d'augmenter le nombre de visites et grâce à cela d'apprécier les risques liés à certains métiers, par exemple l'enseignement en laboratoire ou en LEP.

M. Jean VINCENT (FSU) soulève l'intérêt de rechercher si certaines conditions de travail produisent plus ou moins de pathologies, par exemple, regarder si des enseignants qui effectuent beaucoup de trajets sont plus souvent malades que les autres.

Le Dr. Jean-Louis VIAL explique que lors de la conception d'une enquête épidémiologique, il est indispensable, pour en déterminer les questions, de réfléchir aux réponses potentielles générées afin de définir les bons items.

M. Claude AGERON (FNEC-FP-FO) rappelle qu'en juillet 2013 son organisation syndicale enregistrait le rejet de la requête par rapport à la médecine de prévention, car, selon l'arrêt du TA, le ministre avait répondu, et les services académiques initié un début de mise en œuvre en convoquant des agents. Mais, depuis : rien ! M. Claude AGERON dénonce cet immobilisme qui dure depuis de trop longues années, selon lui cela manifeste une volonté réaffirmée de ne pas appliquer les textes légaux, au détriment de la santé des personnels.

Aussi, il admet que 3 postes d'infirmières représentent une légère avancée mais qui ne permettra pas d'effectuer les visites systématiques.

Il ajoute que le CHSCT doit se réunir pour toute modification de l'organisation du travail, donc notamment concernant l'application programmée du décret Peillon à la rentrée prochaine ; une minorité des écoles était concernée à la rentrée 2013 par la réforme des rythmes scolaires mais ce ne sera plus le cas à la rentrée 2014.

M. Benoît GONON, conseiller de prévention académique, informe que lors de la séance du CHSCT ministériel du 15 avril 2013, cette question a été débattue. L'administration a fait valoir que la nouvelle organisation de la semaine scolaire ne modifie pas le nombre d'heures de cours et donc pas non plus les obligations de service.

M. Claude AGERON (FNEC-FP-FO) conteste cette explication : l'obligation de réunion du CHSCT pour avis concerne tout changement d'organisation concernant un nombre significatif de personnels. Il ajoute que le CHSCT départemental n'est pas dans un rapport hiérarchique avec le CHSCT central, et que la consultation est bien obligatoire.

La Directrice académique fait remarquer que la réforme des rythmes scolaires implique la mise en place d'une grande variété d'organisations du travail et elle ne conçoit pas quelle forme pourrait prendre un avis du CHSCT sur ce point, à moins de pouvoir se prononcer individuellement sur chaque organisation.

M. Benoît GONON, conseiller de prévention académique, admet que c'est effectivement en ce sens que la réponse du CHSCT ministériel a été donnée.

➤ **Point sur les RSST, RSDGI et DUER**

M. Benoît GONON, conseiller de prévention académique, annonce que, le 30 mars 2014, une note du recteur a été transmise à tous les établissements rappelant l'obligation de mettre en place le document unique et précisant l'adresse du site internet où peuvent être téléchargés tous les documents nécessaires.

Il précise qu'en ce qui concerne les registres de santé et sécurité au travail, au niveau de l'Isère, 3 fiches lui ont été transmises seulement pour information. En effet, les autres fiches sont traitées au niveau des CHS des établissements comme le prévoit la procédure.

Pour ce qui concerne le Document Unique d'Evaluation des Risques, (DUER) et alors que l'application a été lancée en début d'année civile, en Isère, 77 écoles qui n'avaient pas fait leur DUER « papier » se sont enregistrées directement dans l'application ainsi que 26 EPLE.

Le retour des directeurs est très positif.

A ce jour, en Isère, 1735 risques ont été répertoriés sur 4 900 risques recensés au niveau académique.

Il remarque l'émergence d'une prise de conscience au niveau de la prévention.

Un point sera fait sur l'application en fin d'année scolaire et en fin d'année civile.

En ce qui concerne l'école ..., il déclare avoir reçu les fiches de relevé d'observations relatives au bruit il y a environ 2 semaines.

M. LARNAUD avait établi, à la demande du docteur Isabelle MARTIN, un rapport qui a été transmis à la Ville de Grenoble. Des actions ont été entreprises avant la remontée de ces fiches. Il rappelle que la norme au niveau du bruit correspond à 80 décibels.

M. Claude AGERON (FNEC-FP-FO) informe qu'il a demandé l'insonorisation des locaux de son école en s'adressant à la mairie. Les travaux se sont déroulés en trois ans : classes, couloirs, il reste le préau.

Il précise que le niveau d'exposition quotidienne des collègues de l'école ... se situe entre 85 et 95 décibels, il évoque le seuil réglementaire pour les expositions au bruit à savoir 89 décibels pour une heure, 92 décibels pour 30 minutes et 95 décibels pour 15 minutes.

Il affirme qu'il faut prendre des mesures d'urgence pour que les travaux soient effectués à l'école ... Selon lui, de façon générale, la question du bruit dans les écoles représente un vrai problème.

Il propose d'effectuer une enquête auprès de chaque établissement pour déterminer les secteurs bruyants. Et demande à ce que le CHSCT D émette un avis à propos de la situation de l'école Il interroge sur la possibilité que la Ville de Grenoble prenne une décision.

La Directrice académique annonce qu'elle a transmis un courrier en ce sens au maire de la Ville de Grenoble le 2 juillet 2013.

M. Claude AGERON (FNEC-FP-FO) demande en quelle position le risque « bruit » a été classé dans les DUER. Il ajoute que répertorier les risques, c'est une chose, mais que le CHSCT doit contribuer à traiter non les risques potentiels, mais les situations de danger effectif.

M. Benoît GONON, conseiller de prévention académique, en ce qui concerne la demande d'enquête de M. Ageron, suggère d'attendre le bilan de fin d'année des DUER sans faire d'enquête supplémentaire qu'il présentera au CHSCT D du 6 novembre 2014 car cela permettra d'avoir un état des lieux de toutes les écoles. Il ajoute qu'à l'occasion du DUER, il serait judicieux d'identifier dans les écoles, les emplacements concernés par le bruit.

Il précise que grâce à l'application on peut voir les risques remontés par les établissements : les perturbations dues au bruit sont

mentionnées dans environ 10 % des DUER et cette nuisance apparaît en 4ème position parmi tous les problèmes cités.

M. Jean VINCENT (FSU) fait remarquer que ces chiffres sont intéressants et que cette importance du bruit apparaissait déjà l'an dernier. Il précise que le problème est différent dans le 1^{er} degré et le second degré car, en collège, les enseignants peuvent notamment s'isoler dans la salle des enseignants pendant la récréation. Alors que les professeurs des écoles ne peuvent pas se reposer et doivent rester dans la cour.

M. Claude AGERON (FNEC-FP-FO) demande s'il est indispensable d'attendre la déclaration de cette nuisance dans le document dématérialisé pour en tenir compte. Il cite en exemple son école où certains enseignants n'avaient pas conscience que le défaut d'insonorisation était le lien avec leur fatigue.

Mme Maria GOËAU, secrétaire générale, rappelle que les équipes enseignantes se plaignent d'être trop sollicitées par des enquêtes. Le bruit est d'ailleurs un des thèmes abordé en formation. Elle demande à réfléchir sur la nécessité d'initier une enquête supplémentaire alors que cette information sera récoltée avec les DUER.

M. Claude AGERON (FNEC-FP-FO) suggère que l'enquête soit lancée sous forme de deux ou trois questions. Il insiste sur le fait que dans beaucoup d'écoles, les collègues enseignants n'ont pas conscience que c'est le bruit qui endommage les conditions de travail. Il précise que le jeune âge des enfants représente un facteur aggravant ainsi que l'âge des personnels : à partir de 50 ans, ils sont plus atteints par les acouphènes et la surdité, et leur seuil de tolérance est moindre. Il ajoute qu'il est d'accord pour ne pas faire une enquête supplémentaire mais qu'il est nécessaire de faire quelque chose de concret pour l'ensemble des collègues et de réfléchir au problème. L'enquête pourrait se résumer à deux ou trois questions simples envoyées par courriel, avec liberté pour les personnels de compléter à leur guise.

M. Jean VINCENT (FSU) fait remarquer qu'un questionnaire pourrait être intéressant pour rechercher des écoles où des travaux simples ont permis de réduire le problème du bruit.

M. Benoît GONON, conseiller de prévention académique, déclare qu'un message important est à transmettre au niveau du second degré dans le sens où il faut inciter à mettre en place les DUER. Il pense qu'on pourrait mettre en place une « cartographie du bruit ».

Par contre, pour le 1^{er} degré, il est d'avis d'attendre les remontées du mois de juin du document unique ce qui permettra de déterminer d'emblée quel type de construction génère le plus de nuisances et d'identifier les circonscriptions.

M. Claude AGERON (FNEC-FP-FO) pose la question des collègues de l'école ..., qui ont saisi le CHSCT. Il propose que s'il est constaté que la mairie n'a rien fait le CHSCT rende un avis afin de l'inciter à prendre les dispositions appropriées.

La Directrice académique propose d'interroger le maire de la Ville de Grenoble pour vérifier si des mesures ont été prises.

M. Benoît GONON, conseiller de prévention académique, déclare qu'il vérifiera cela avec M. LARNAUD et la mairie pour savoir si quelque chose a été fait.

M. Jean VINCENT (FSU) précise que les fiches « santé et sécurité au travail-relevé d'observations » de l'école ... datent de mars 2014 et que le problème est donc d'actualité.

M. Benoît GONON, conseiller de prévention académique, explique que les personnels qui ont déclaré leurs soucis de santé sur

ces fiches doivent prendre contact avec la médecine de prévention.

➤ **Protocole de visites d'établissements**

M. Benoît GONON, conseiller de prévention académique, informe que le protocole des visites n'a pas été abordé au CHSCT académique.

M. Claude AGERON (FNEC-FP-FO) ne voit pas en quoi le fait que cela n'ait pas été abordé en CHSCT académique empêche de le faire en CHSCT départemental.

M. Benoît GONON, conseiller de prévention académique, répond que c'est à la demande des représentants des personnels membres du CHSCT académique qui souhaitent se prononcer sur ce point avant le CHSCT départemental.

Il annonce la prochaine visite d'établissement qui est prévue au lycée de ..., Deux dates sont envisagées : soit le 10 juin matin, soit le 12 juin après-midi. La délégation comprend 4 représentants du CHSCT D, les conseillers de prévention et la médecine de prévention. Il demande aux représentants des personnels membres du CHSCT D de décider quelles personnes parmi eux seront présentes.

Mme Maria GOËAU, secrétaire générale, indique aux représentants des personnels membres du CHSCT D que la DSDEN va les contacter par courrier électronique pour qu'ils désignent les personnes qui composeront la délégation.

➤ **Point d'information relatif au groupe de travail des directeurs d'école du 10 avril 2014**

La Directrice académique présente le 5ème point à l'ordre du jour.

Mme Maria GOËAU, secrétaire générale, relate le déroulement des actions du groupe de travail des directeurs d'école : celui-ci s'est réuni à 2 reprises.

En prenant l'initiative de la création de ce groupe de travail, la DSDEN de l'Isère s'est montrée précurseur car le ministère a, depuis, préconisé l'installation de groupes de réflexion au niveau départemental relatifs aux métiers de l'éducation dont celui de directeur d'école.

En Isère, on a mis l'accent sur l'aide administrative aux directeurs d'écoles apportée par les personnels en contrats aidés dont le nombre a fortement augmenté depuis la dernière rentrée scolaire.

Une fiche de poste pour ces personnels a été mise en place et transmise aux représentants des personnels membres du CHSCT D. Elle précise que ce modèle a été élaboré au sein d'un groupe de travail réuni par M. Eric GILLES et avec la collaboration de circonscriptions de l'éducation nationale.

Elle dit avoir entendu la déclaration de Monsieur GIRERD et demande s'il ne serait pas judicieux de laisser les écoles déterminer les tâches prioritaires en fonction des 20 heures que représentent les contrats aidés. En effet, chaque école décide de sa propre organisation.

M. Richard GIRERD (UNSA) fait remarquer qu'il n'est pas possible, en 20 h hebdomadaires d'effectuer toutes les tâches qui sont mentionnées dans la fiche. Les postes d'EVS correspondent à un travail avec des prérogatives bien identifiées alors que dans les écoles les tâches qu'ils effectuent sont peut-être moins bien définies.

M. Eric GILLES, conseiller de prévention départemental premier degré, demande à M. GIRERD s'il entend par là exprimer la crainte que les EVS soient requis pour accompagner les élèves en sorties scolaires.

M. Richard GIRERD (UNSA) répond qu'effectivement cela correspond au sens de sa réflexion.

M. Eric GILLES, conseiller de prévention départemental premier degré, précise que le listing des tâches qui a été établi permet de cadrer.

M. Richard GIRERD (UNSA) remarque que, malgré cela, il existe toujours une part de fluctuation et d'adaptation à chaque poste. Il ajoute que le problème réside dans le fait que certains EVS occupent des postes sur plusieurs écoles.

Mme Maria GOËAU, secrétaire générale, déclare que ce n'est pas une règle de gestion et que cela reste très à la marge avec l'accord de l'intéressé. Elle précise qu'actuellement une douzaine de groupes de travail académiques explorent plusieurs thématiques par exemple l'élaboration d'un guide pour les contrats aidés ainsi qu'un guide utilisateurs. Ce travail a vocation à s'étoffer et va aller en se précisant.

M. Claude AGERON (FNEC-FP-FO) rappelle que les contrats uniques d'insertion sont des contrats de droit privé et il se demande s'il y a donc lieu de s'en préoccuper en CHSCT D.

Mme Maria GOËAU, secrétaire générale, répond que ces contrats apportent une assistance administrative aux directeurs d'école et contribuent donc à améliorer les conditions de travail de ces derniers.

M. Claude AGERON (FNEC-FP-FO) affirme qu'à son avis il n'y a pas lieu d'aborder en CHSCT D les tâches que les CUI doivent ou non effectuer.

Mme Maria GOËAU, secrétaire générale, répond qu'elle n'a pas l'intention de détailler cela mais qu'elle apporte seulement une information.

M. Claude AGERON (FNEC-FP-FO) affirme que les prérogatives du CHSCT D concernent les personnels de l'Education nationale (enseignants et administratifs) et non pas les contrats de droit privé. Il ajoute que son organisation demande leur intégration dans la Fonction publique, afin que ces personnels au statut scandaleusement précaire puissent bénéficier de conditions de travail et de rémunérations correctes.

Mme Maria GOËAU, secrétaire générale, confirme qu'il ne lui apparaît pas choquant de faire le point sur le contexte de ces contrats.

M. Claude AGERON (FNEC-FP-FO) admet cela.

Mme Maria GOËAU, secrétaire générale, aborde la question des e-mails indésirables reçus par les directeurs d'école. Elle informe que la Division des Systèmes d'information recherche actuellement une solution à ce problème. En ce qui concerne les enquêtes, au sein de la DSDEN, il est recommandé aux services d'éviter de trop solliciter les directeurs.

Elle ajoute que la circonscription Grenoble 5 a analysé toutes les tâches incombant aux directeurs afin de leur permettre de les anticiper. Certains directeurs demandent à être informés sur toutes les ressources informatiques disponibles. Aussi, un temps de travail pour exploiter au mieux les ressources informatiques pourra être proposé en lien avec Monsieur SINDIRIAN, IEN, animateur TICE du département.

➤ **Point sur l'école ...**

La Directrice académique présente le 6ème point à l'ordre du jour.

Mme Maria GOËAU, secrétaire générale, rappelle que le dossier est suivi par l'IEN de la circonscription ... ainsi que par les représentants du CHSCT D. De multiples rencontres ont eu lieu. Les propositions de médiation ont toutes été refusées. Il y a eu une période d'attente puis, à l'issue des élections municipales, l'équipe enseignante a fait des choix : la directrice a demandé son départ à la retraite, les 3 autres enseignantes dont l'une est touchée par une mesure de carte scolaire, participent au mouvement.

La CAPD aura lieu dans quelques jours, et en fonction des résultats, la situation des personnes sera étudiée avec la plus grande attention.

M. Claude AGERON (FNEC-FP-FO) explique qu'il s'est rendu à l'école ... et que les collègues enseignantes craignent une reproduction du phénomène pour les enseignants qui les remplaceront.

Il lit deux lettres du maire datées de novembre 2011 et novembre 2013 dont les termes paraissent totalement inadaptés. Il insiste sur le fait que le maire doit respecter les instances et les responsabilités de chacun.

Il rappelle que des tensions existent à chaque conseil d'école. Selon lui, le type de relations existant entre le maire et la directrice ne doit pas exister et il y a lieu de prévenir afin que cela ne se reproduise pas.

Il précise que le maire a besoin d'être rappelé à ses devoirs. Il ajoute que l'organisation, le compte-rendu et la tenue du conseil d'école relèvent des prérogatives du directeur. Il sollicite la Directrice académique afin qu'elle rédige un courrier de rappel à l'ordre pour ne pas que ce type de relations perdure.

M. Emmanuel CARROZ (FSU) précise que des élèves dont les parents sont en conflit avec le maire ont quitté l'école pour le privé. Il déclare que M. le Maire se pose comme un « instigateur de terreur » dans la commune. Il ajoute que, selon les informations qui lui ont été transmises, le maire affirme avoir obtenu le renvoi des enseignantes. En cela, il joue sur l'ignorance des habitants non informés de la situation réelle.

Il demande si les collègues enseignantes ont obtenu des points SMS.

Mme Maria GOËAU, secrétaire générale, répond par la négative.

La Directrice académique interroge les représentants des personnels sur leur attente par rapport à cette situation et l'avis qu'ils ont à communiquer.

M. Emmanuel CARROZ (FSU) réclame une mesure de prévention pour protéger la future équipe enseignante. Il souhaiterait que les règles du fonctionnement du conseil d'école soient rappelées à toutes les personnes qui y siègent.

La Directrice académique demande à nouveau aux représentants des personnels ce qu'ils désirent effectuer et envers quelle instance.

M. Emmanuel CARROZ (FSU) répond qu'ils souhaitent s'adresser aux membres du conseil d'école pour leur rappeler le fonctionnement de l'école publique.

M. Claude AGERON (FNEC-FP-FO) répète, qu'en effet, il est bon de rappeler que l'ordre du jour est de la compétence du directeur d'école et que le compte-rendu est arrêté sous sa responsabilité.

La Directrice académique demande dans quelle mesure cela pourrait être traduit sous forme d'avis et quel en serait le destinataire. Elle s'interroge sur l'effet que cela pourrait produire.

M. Benoît GONON, conseiller de prévention académique, propose que cet avis soit transmis au moment de la rentrée plutôt qu'actuellement afin de ne pas envenimer la situation. Il ajoute qu'il conçoit cela plutôt comme un accompagnement qu'une préconisation.

M. Claude AGERON (FNEC-FP-FO) suggère de mettre l'école ... sous surveillance.

M. Emmanuel CARROZ (FSU) demande si la décharge de direction est maintenue et si une classe sera supprimée.

Mme Maria GOËAU, secrétaire générale, répond qu'une classe aurait déjà dû être supprimée l'an passé ce qui n'a pas été fait. En cela, la situation des effectifs est très correcte cette année.

La Directrice académique précise que l'IEN a une connaissance approfondie de cette école ce qui lui permet de bien l'accompagner.

M. Emmanuel CARROZ (FSU) rappelle que les enseignants et les représentants des personnels sont inquiets sur le fait que la situation perdure à la rentrée pour la nouvelle équipe enseignante.

La Directrice académique exprime sa compréhension mais ajoute que rien ne permet, à l'heure actuelle, de présumer que le conflit va recommencer. Elle ajoute que le maire a été élu par la population et qu'elle le respecte à ce titre-là.

M. Claude AGERON (FNEC-FP-FO) approuve et admet qu'il ne faut pas envenimer la situation actuelle. Il exprime son accord avec M. GONON, c'est à dire attendre la rentrée.

➤ **Questions diverses.**

La Directrice académique présente le point concernant le collège ...

M. Benoît GONON, conseiller de prévention académique, informe qu'il a contacté le chef d'établissement.

La Directrice académique remarque que le courrier de l'équipe enseignante du collège est arrivé à la DSDEN sans qu'on en connaisse l'origine ni la date ni le destinataire ni le parcours. Les services ont été obligés d'effectuer des recherches afin de comprendre le contexte de ce document. Elle demande à ce que des éléments de points de situation lui soient apportés.

M. Benoît GONON, conseiller de prévention académique, explique que le courrier est parvenu à la Division des Elèves de la DSDEN et qu'il s'agit d'une copie d'un courrier transmis au Conseil Général le 10 avril. Depuis, une fenêtre a été installée par le Conseil Général. Il précise que ceci est le résultat d'une concertation active entre le chef d'établissement et le Conseil Général ce qui permet une grande amélioration en ce qui concerne le collège provisoire.

Il informe que les travaux représentent un investissement de plusieurs millions d'euros et que l'ajout des aménagements demandés augmente la facture. Il ajoute qu'il est également question de déplacer une cloison. A son avis, il faut considérer que tous les soucis apparus proviennent certainement d'un défaut de conception au départ.

La Directrice académique souligne que dans les cas de restructuration, les travaux préparatoires nécessitent habituellement environ 3 ans. Cette préparation associe en général les personnels. En ce qui concerne le collège ..., peut-être y a-t-il eu un

manque en la matière,
Il lui semble inhabituel que des enseignants écrivent directement au Conseil Général.

M. Richard GIRERD (UNSA) déclare qu'habituellement un architecte suit les travaux.

M. Benoît GONON, conseiller de prévention académique, explique qu'un architecte n'est pas requis lorsqu'il s'agit d'installer des préfabriqués.

La Directrice académique ajoute que pour toute reconstruction sur site, l'installation de préfabriqués est requise et que ceux-ci sont mis à disposition par le Conseil Général.

M. Richard GIRERD (UNSA) se déclare sidéré des conditions de travail qui ont été imposées au personnel du collège.

M. Benoît GONON, conseiller de prévention académique, explique qu'habituellement les modules préfabriqués sont adaptés au type d'activité. Il semblerait que cela n'ait pas été le cas pour ce chantier.

La Directrice académique rappelle qu'il s'agit d'une situation provisoire.

Mme Maria GOËAU, secrétaire générale, souligne que la plupart des réclamations des personnels ont été prises en compte par le Conseil Général.

La Directrice académique annonce qu'elle ne peut pas apporter de réponse à ce problème car elle n'a pas suffisamment d'informations. Elle précise qu'il existe de nombreux établissements en restructuration mais qu'à chacun correspondent un chantier et une préparation spécifiques. Elle regrette de ne pas avoir eu, auparavant, plus de précisions sur le chantier de préparation de ce collège.

M. Claude AGERON (FNEC-FP-FO) suggère que M. GONON effectue une visite sur place.

M. Benoît GONON, conseiller de prévention académique, approuve. Il précise qu'il attendait les éléments du CHSCT mais qu'avec M. LARNAUD, ils ont déjà proposé cette visite au principal qui les attend.

M. Richard GIRERD (UNSA) fait remarquer qu'il aurait été plus judicieux de le faire 2 ans auparavant.

M. Claude AGERON (FNEC-FP-FO) explique que sa propre école a été en restructuration pendant 3 ans ce qui a créé une situation difficile pendant 2 ans. Il comprend que cela soit encore plus pénible et complexe pour un collège équipé d'un laboratoire.

La Directrice académique présente le point concernant l'école ... à ...

M. Claude AGERON (FNEC-FP-FO) explique la situation. Tous les enseignants de cette école ont saisi le CHSCT D le 14 avril 2014 sur 2 situations.

Pour le 1^{er} cas, il s'agit d'un élève et de sa mère qui bouleversent tout le fonctionnement de l'école. Les enseignants sont confrontés à l'agressivité des parents qui refusent de changer l'enfant d'école. Cet élève se trouve dans une classe de CM2. Il est impossible d'effectuer une sortie scolaire avec lui. Toute sa classe est donc privée de sortie. M. AGERON pense que l'équipe enseignante ne doit absolument plus être confrontée à cet enfant ainsi qu'à ses parents.

5 enseignants remplaçants et un titulaire sont ou ont été en congé maladie. Il fait part de l'existence de plusieurs rapports d'incidents et d'un article dans le Dauphiné.

Il interroge sur les raisons qui font que cet enfant puisse encore être dans cette école et met l'accent sur le caractère d'urgence de la situation.

En ce qui concerne le 2ème cas, il s'agit d'un enfant pour lequel un AVS masculin a été requis car l'enfant est très violent, mais l'AVS n'est pas à plein temps. Ce cas est donc actuellement en observation.

La Directrice académique explique que le 1^{er} cas est bien connu de la DSDEN et fait l'objet d'un suivi. Toutes les mesures ont été prises en concertation avec les services de la circonscription, les services de la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale (DSDEN) en lien avec le rectorat. Un avocat représente la famille qui a été reçue 2 fois à la DSDEN ainsi qu'à la circonscription. Les services de la Ville ont accompagné cette famille pour reformuler les besoins d'accompagnement de l'enfant. La famille n'accepte pas que l'enfant soit désigné comme porteur de handicap. La seule solution trouvée est le changement d'école mais les parents refusent.

Elle rappelle que la scolarité est obligatoire, que l'école où il doit être scolarisé est celle-ci et que le cas ne relève pas en l'espèce d'un conseil de discipline ni de l'exclusion. Elle propose de prendre l'attache de l'équipe de l'ASH pour que l'enfant puisse être accueilli à l'école et pour un accompagnement de l'équipe enseignante. Elle souligne la nécessité d'assurer l'accueil de cet enfant comme l'exige la loi sans pénaliser les autres élèves.

Elle ajoute qu'elle a clairement fait part par écrit de ce qu'elle considère comme le plus bénéfique pour cet enfant. Le problème réside dans le fait que la famille ne veut pas s'engager dans une reconnaissance du handicap de l'enfant et personne ne peut lui imposer cette démarche. Elle informe qu'elle a rencontré et effectué une saisine auprès de la MDPH ; celle-ci essaiera de convaincre la famille.

Elle précise qu'une autre école est prête à accueillir cet enfant. Mais, au dernier moment, la mère a refusé ce déplacement. A ce stade, il ne s'agirait même pas de scolarisation mais d'un accueil. Elle assure ne pas être satisfaite de cet état de faits et rapproche cela du cas de l'école ... où l'enfant n'est pas scolarisé. Elle se déclare consciente de l'effort que l'équipe enseignante a effectué ainsi que l'IEN, le médecin, les services de la Ville, le CCAS. Mais la famille se réclame de la loi et exige l'accueil.

La seule réponse qu'elle peut apporter consiste en un accompagnement de l'équipe et à trouver ensemble des solutions en terme d'accompagnement.

Elle conclut en expliquant qu'en Isère il existe quelques situations semblables très peu nombreuses mais où on remarque que les problèmes résultent de comportements ambigus, ambivalents.

M. Claude AGERON (FNEC-FP-FO) lit plusieurs passages de la lettre adressée aux membres du CHSCT du 14 avril par les collègues de l'école.

Il propose qu'une solution soit recherchée en terme de simple accueil et non pas de scolarisation pour les deux mois qui viennent, c'est à dire que l'enfant ne soit pas associé à une classe. En ce sens il suggère de rédiger un avis afin de protéger les enseignants. Il précise que les collègues n'ont saisi le CHSCT qu'en dernier recours et que celui-ci a le devoir de les protéger. Peut-être que les parents prendront conscience du temps dévolu à leur enfant.

M. Emmanuel CARROZ (FSU) propose de mettre à disposition, tous les jours, un enseignant remplaçant. Et demande si la situation familiale ne relèverait pas d'une intervention du Conseil Général dans le cadre de la maltraitance. En effet, selon lui, on peut considérer que les parents sont maltraitants.

La Directrice académique répond que tout a été fait en ce qui concerne les services de protection de l'enfance ainsi que la reconnaissance du handicap.

Mme Maria GOËAU, secrétaire générale, complète en répétant que tout le monde a travaillé à convaincre les parents et qu'il s'agit d'un déni.

Le Dr. Jean-Louis VIAL explique que la problématique se situe au niveau des parents et qu'il n'y a aucune maltraitance. « Que

tant que les parents ne tendent pas la main, on ne peut pas la prendre de force. »

M. Emmanuel CARROZ (FSU) demande s'il n'y aurait pas une solution en référé.

Le Dr. Jean-Louis VIAL répond que cela n'est possible qu'en cas de maltraitance physique or, la mère est proche de son enfant et ne lui fait aucun mal.

M. Claude AGERON (FNEC-FP-FO) propose de prendre une décision et de la mettre par écrit. Il suggère de mettre à disposition tous les jours un enseignant supplémentaire.

La Directrice académique indique que cela est impossible. Elle ajoute que les représentants des personnels peuvent préconiser cette solution mais elle ne pourra pas être réalisée. Elle cite en exemple un autre cas où la famille posait autant de problèmes. En cela, elle souhaite expliquer que vis à vis de la famille il serait très négatif de transformer les événements en situation de « bras de force », c'est à dire qu'au plus l'enfant serait ingérable, au plus il y aurait de personnel à sa disposition. Le message que cela induirait vis à vis des familles risquerait de multiplier un type d'attitude non coopérative et revendicatrice.

M. Claude AGERON (FNEC-FP-FO) fait part de sa compréhension et suggère que l'enseignant supplémentaire soit mis à disposition pour l'ensemble de l'école et qu'il soit mis à contribution pour diverses activités dans toutes les classes afin qu'il ne soit pas considéré comme dédié à l'enfant. Il déclare son accord avec la décision de ne pas donner l'impression qu'un précepteur est attribué à chaque enfant à problème. Selon lui, cela pourrait produire un sentiment de toute puissance chez certains parents.

Il explique que les enseignants ont cru, à un moment donné, que le problème serait résolu à la rentrée des vacances de Pâques, d'où une grande déception.

La Directrice académique propose de mettre en place un accompagnement de l'équipe enseignante afin d'aider les enseignants à avoir les bonnes réactions face au comportement de l'enfant. Mais elle reconnaît que cette solution est provisoire.

M. Claude AGERON (FNEC-FP-FO) admet que beaucoup d'enseignants ont connu, à un moment donné de leur carrière, des cas difficiles à gérer tels que celui-ci.

De ces échanges, émerge l'idée de la communication d'un avis destiné au maire de ... afin de le convaincre de radier l'élève de l'école ... pour l'inscrire dans une autre école. La Directrice académique fait part des conséquences préjudiciables que pourrait produire l'affichage du nom de l'élève et de sa famille lors de la diffusion de l'avis.

M. Emmanuel CARROZ (FSU) suggère d'émettre 2 avis dont l'un serait transmis au maire de ... avec identification de l'élève et l'autre sans identification aux fins d'affichage et diffusion.

M. Claude AGERON (FNEC-FP-FO) se déclare d'accord avec cette suggestion et propose de suspendre la séance afin de rédiger les avis.

Suspension de séance à 16h50

Reprise des débats à 17h00

Les représentants des personnels membres du CHSCT-D présentent les 2 avis suivants :

Avis du CHSCT départemental réuni le 13 mai 2014

Avis n°1 destiné au maire de ...

Le CHS-CT a été saisi le 14 avril par les enseignants (l'équipe pédagogique complète) de l'école ... de ... La scolarisation de l'élève ..., inscrit en CM2, met en danger l'ensemble des élèves de l'école et l'ensemble des enseignants, dégradant considérablement leurs conditions de travail. Citation d'une partie de leur conclusion : « *L'équipe rencontre des difficultés importantes à gérer les incidents fréquents [...]. Il est arrivé que le médecin scolaire puisse se déplacer dans les moments de crise, mais l'équipe n'a pas de personne ressource pour faire face à ces nombreuses urgences.*

Le danger concerne tous les élèves de l'école, lorsque parfois nous devons répartir les enfants d'une classe pour libérer un adulte. Nous travaillons chaque jour sous tension, dans un sentiment d'urgence, avec des démarches administratives lourdes (rapports d'incidents, déclarations à l'Autonome de solidarité, déclarations d'accidents...) et de nombreuses réunions (conseils des maîtres et conseils d'école extraordinaires,..).

En espérant que cette démarche [la saisine du CHS-CT] permettra d'améliorer nos conditions de travail qui sont déplorables à ce jour. »

A ce jour, toutes les solutions possibles ont été mises en oeuvre, ou proposées à la famille, qui les a toutes refusées. En conséquence, le CHS-CT, réuni ce jour (13 mai 2014) préconise la radiation de cet élève des effectifs de l'école ..., et son inscription dans une autre école.

Avis n°2 destiné à l'affichage

Le CHS-CT a été saisi le 14 avril par les enseignants (l'équipe pédagogique complète) de l'école ... de la ville de La scolarisation de l'élève ..., inscrit en CM2, met en danger l'ensemble des élèves de l'école et l'ensemble des enseignants, dégradant considérablement leurs conditions de travail.

Citation d'une partie de leur conclusion : « *L'équipe rencontre des difficultés importantes à gérer les incidents fréquents [...]. Il est arrivé que le médecin scolaire puisse se déplacer dans les moments de crise, mais l'équipe n'a pas de personne ressource pour faire face à ces nombreuses urgences.*

Le danger concerne tous les élèves de l'école, lorsque parfois nous devons répartir les enfants d'une classe pour libérer un adulte. Nous travaillons chaque jour sous tension, dans un sentiment d'urgence, avec des démarches administratives lourdes (rapports d'incidents, déclarations à l'Autonome de solidarité, déclarations d'accidents...) et de nombreuses réunions (conseils des maîtres et conseils d'école extraordinaires...).

En espérant que cette démarche [la saisine du CHS-CT] permettra d'améliorer nos conditions de travail qui sont déplorables à ce jour. »

A ce jour, toutes les solutions possibles ont été mises en oeuvre, ou proposées à la famille, qui les a toutes refusées. En conséquence, le CHS-CT, réuni ce jour (13 mai 2014) préconise la radiation de cet élève des effectifs de l'école ..., et son inscription dans une autre école.

Dans l'attente, le CHS-CT préconise de renforcer immédiatement l'équipe enseignante par l'affectation d'un enseignant à temps complet à l'école ... de la ville de ...

Adoptés à l'unanimité :

2 FSU, 1 FO, 1 UNSA

La Directrice académique présente le point concernant l'école ...

M. Emmanuel CARROZ (FSU) quitte la salle.

M. Jean VINCENT (FSU) annonce que les enseignants de l'école ... reconnaissent que leurs conditions de travail se sont grandement améliorées avec la restructuration de l'école. Il explique qu'une classe de CM2 a été plus particulièrement observée ainsi que les conditions de travail de la directrice. Un exercice d'évacuation a eu lieu le 5 septembre 2013. La commission de sécurité a effectué une visite le 7 septembre 2013. Une information sur les risques a été diffusée auprès des enseignants.

La Directrice académique s'enquière si, à l'occasion de l'exercice d'évacuation, des améliorations ont été proposées.

M. Jean VINCENT (FSU) répond que cet exercice leur a permis d'observer qu'une classe est isolée dans une partie du bâtiment, ce qui en oblige l'évacuation en passant tout le long du bâtiment pour rejoindre le point de rassemblement. En conséquence se pose un problème de sécurité. Il a été préconisé de modifier ce parcours en passant par l'extérieur du bâtiment.

La Directrice académique demande si ce parcours nécessite l'ouverture du portail extérieur.

M. Benoît GONON, conseiller de prévention académique, répond que seul le portail réservé aux livraisons doit être ouvert, pas le portail de sortie. La procédure impose que l'enseignante en charge de cette classe possède la clef du portail concerné.

M. Jean VINCENT (FSU) aborde la question du bureau de la directrice. Il précise qu'il s'agit en fait plutôt d'une question d'organisation que la directrice est en train de modifier. Le problème le plus évident provient du fait qu'au niveau de la fenêtre de son bureau qui ne s'ouvre pas, la directrice ne peut pas visualiser les personnes qui sonnent au portail d'entrée.

M. Benoît GONON, conseiller de prévention académique, annonce que le compte-rendu de visite de l'école ... va être finalisé et transmis ensuite à la directrice. Il ajoute qu'en CHSCT académique il avait été question de discuter d'un modèle de compte-rendu type à présenter sous forme de tableau. Ceci n'a pas encore été effectué mais, à son avis, cette transcription est assez aisée à réaliser et ne nécessitera pas beaucoup de temps.

Il revient sur l'école ... et est d'avis qu'il y a nécessité de mettre en place un moyen de communication directe entre la salle de classe en question et le bureau de la directrice. Il ajoute que les zones de passage des camions de livraisons doivent être mieux définies.

M. Jean VINCENT (FSU) explique que lors de la discussion engagée avec l'équipe enseignante, celle-ci a déclaré que leur situation s'était largement améliorée suite aux deux incendies, que quelques préconisations sont à transmettre à la mairie comme l'aération insuffisante dans la salle des maîtres, un problème de photocopieuse et un chariot dédié au matériel informatique lourd et difficile d'accès.

M. Claude AGERON (FNEC-FP-FO) demande si l'avis du CHSCT D émis le 28 janvier 2014 a été communiqué au personnel de l'école ...

La Directrice académique, M. Benoît GONON, conseiller de prévention académique et M. Jean VINCENT (FSU) répondent qu'ils ne pensent pas que cela ait été fait.

M. Benoît GONON, conseiller de prévention académique, estime que 40 à 50 % des problèmes relèvent de questions d'organisation interne qui peuvent donc être résolus et le compte-rendu est là pour aider la directrice.

La Directrice académique déclare qu'elle conçoit que le travail d'organisation gagnerait à être réalisé de façon collective. A ce propos, elle s'enquière du parcours de diffusion du rapport de visite et s'il a été remis à la directrice.

M. Benoît GONON, conseiller de prévention académique, répond par la négative car il a été décidé de le présenter d'abord en CHSCT D avant de le communiquer à la directrice.

Mme Maria GOËAU, secrétaire générale, fait remarquer qu'il lui paraît important qu'il soit présenté à l'assistant de prévention ainsi qu'à l'IEN.

La Directrice académique va dans le même sens en demandant à ce qu'il soit communiqué à l'IEN.

M. Benoît GONON, conseiller de prévention académique, approuve en précisant qu'il doit être transmis par le Président du CHSCT D à la directrice et à l'IEN.

M. Claude AGERON (FNEC-FP-FO) remarque que le DUER est très souvent réalisé par les directeurs et directrices d'école sur leur temps de travail et que, souvent, faute de temps ils ne peuvent pas y associer les enseignants de leur équipe.

M. Benoît GONON, conseiller de prévention académique, déclare que dans le cas de l'école ... il y a eu une réelle collaboration entre la directrice et toute l'équipe enseignante.

M. Claude AGERON (FNEC-FP-FO) insiste sur la nécessité d'une coordination entre les collègues. Il demande à ce que les 2 avis du CHSCT D concernant la non utilisation des salles de classe soient transmis à tous les enseignants sous forme d'une information jointe au compte-rendu de visite de l'école ...

M. Benoît GONON, conseiller de prévention académique, précise que le compte-rendu doit être transmis auparavant à la directrice afin qu'elle le complète.

M. Jean VINCENT (FSU) fait savoir qu'il est nécessaire, après chaque visite, de prendre un temps suffisant afin que le compte-rendu soit rédigé au minimum à 90 %.

M. Benoît GONON, conseiller de prévention académique, explique que le futur document modèle qui sera présenté permettra cela. Il conclut sur la visite de l'école ... en informant que les enseignants présents étaient satisfaits de pouvoir s'exprimer sur leurs conditions de travail et que le temps de discussion a été très apprécié des enseignants.

Mme Maria GOËAU, secrétaire générale, demande s'il y a lieu de joindre ce compte-rendu de visite au procès-verbal de la séance du CHSCT D de ce jour.

M. Benoît GONON, conseiller de prévention académique, suggère qu'il soit effectivement transmis aux membres du CHSCT D mais il estime qu'auparavant, il doit être finalisé par la directrice. Selon lui, ce n'est qu'après qu'il pourra être envoyé officiellement par la DASEN à l'IEN et à la directrice.

M. Emmanuel CARROZ (FSU) intègre à nouveau la salle.

M. Claude AGERON (FNEC-FP-FO) fait remarquer que pour les sujets qui font l'objet d'une saisine du CHSCT D, il serait nécessaire que tous les membres possèdent tous les documents relatifs à l'affaire. En effet, très souvent, seules des bribes d'information sont en leur possession.

La Directrice académique approuve en déclarant qu'effectivement elle-même ainsi que ses services souffrent de cette difficulté. Elle engage les représentants du personnel, au moment de la préparation de l'ordre du jour des séances du CHSCT D, à communiquer l'ensemble des documents relatifs aux affaires traitées.

Mme Maria GOËAU, secrétaire générale, complète en demandant à être destinataire ainsi que toutes les personnes concernées, d'un document de saisine où figurent tous les éléments des situations en question.

M. Claude AGERON (FNEC-FP-FO) approuve en donnant l'exemple de l'école ... Il cite les courriers du maire dont il est seul détenteur et admet qu'il est nécessaire que l'ensemble des participants en possèdent aussi les copies.

M. Benoît GONON, conseiller de prévention académique, déclare que le rôle du secrétaire du CHSCT D consiste, entre autres, en la centralisation et la coordination. Selon lui, cela relève d'une question de communication.

M. Jean VINCENT (FSU) fait remarquer qu'il serait nécessaire de définir un cadre lui permettant de rencontrer les personnes impliquées dans les situations traitées en CHSCT D.

M. Benoît GONON, conseiller de prévention académique, répond que cela n'est pas possible. Selon lui, il ne peut pas rencontrer les personnels de sa propre initiative, en tant que secrétaire du CHSCT D. Toute rencontre doit être décidée par les membres du CHSCT D.

Mme Maria GOËAU, secrétaire générale, relève la proposition de M. AGERON de collecter tous les documents relatifs à chaque affaire saisie en CHSCT D. Elle complète cela en proposant que ces pièces soient systématiquement transmises au secrétaire du CHSCT D. Ensuite, elles seront jointes à la convocation.

M. Claude AGERON (FNEC-FP-FO) approuve.

Il demande des détails en ce qui concerne l'utilisation de la salle Belledonne mise à disposition des membres du CHSCT D.

Mme Maria GOËAU, secrétaire générale, rappelle que cette salle est mise à disposition et contient 2 armoires qui ferment à clef.

M. Claude AGERON (FNEC-FP-FO) demande si des dossiers consultables peuvent être stockés dans ces armoires.

Mme Maria GOËAU, secrétaire générale, confirme cela en précisant que les armoires ferment à clef.

La Directrice académique demande si la séance peut être close, tous les sujets ayant été abordés.

M. Claude AGERON (FNEC-FP-FO) déclare que non. Il veut aborder la question de la publicité apportée aux travaux et aux avis du CHSCT D. Il affirme que le mode de diffusion actuel n'est pas efficace et demande à quelle date les informations seront disponibles sur l'intranet. En attendant la mise en ligne sur le net, il suggère qu'elles soient affichées dans les écoles au lieu des circonscriptions et envoyées sur les adresses électroniques. Il déclare qu'au prochain CHSCT D il soumettra au vote un avis pour

la diffusion à tous les personnels.

La Directrice académique renouvelle la réponse identique à celle donnée lors des précédentes séances du CHSCT D. Le mode de publication actuel relève d'une décision académique et il consiste en un affichage en version papier à la DSDEN et dans les circonscriptions d'IEN.

M. Claude AGERON (FNEC-FP-FO) exprime son désaccord et réaffirme qu'il n'y a pas de rapport hiérarchique entre le CHSCT académique et le CHSCT départemental.

M. Benoît GONON, conseiller de prévention académique, déclare que le CHSCT D fonctionne depuis 2 ans et que, malgré ce type de diffusion, il faut admettre que les choses évoluent petit à petit dans un sens positif.

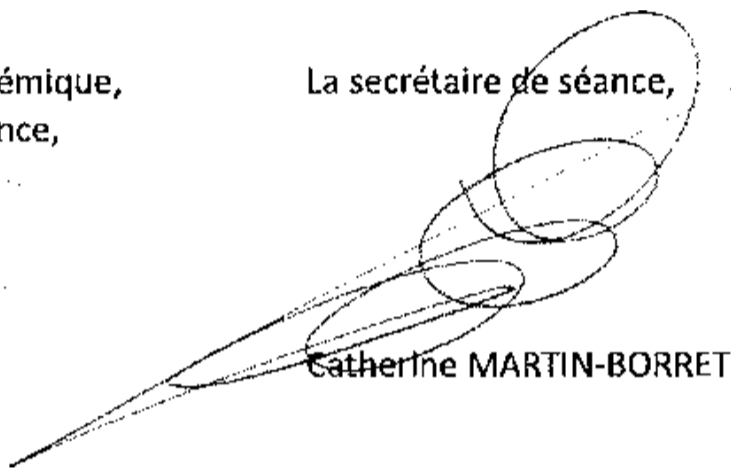
La séance est close à 17h40.

La Directrice académique,
présidente de séance,



Monique LESKO

La secrétaire de séance,



Catherine MARTIN-BORRET

Le secrétaire du CHSCT,



Jean VINCENT

